Titre : **EPREUVES POUR L'OBTENTIION DE QUELQUES BREVETS DE SPECIALITES**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **LOUIS VUILLEMIN** **Officier d'Administration de 1ère Classe**	Origine : **Collection Duchamp**
Référence : **MANUEL DE PREPARATION MILITAIRE ELEMENTAIRE** **CHARLES-LAVAUZELLE et CIE** **PARIS B OULEVARD SAINT-GERMAIN** **LIMOGES – NANCY** **1927**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **2011**

Ancestramil

EPREUVES POUR L'OBTENTIION DE QUELQUES BREVETS DE SPECIALITES

Nota : manuel paru en 1927

CHAPITRE IV

1.- ARMES MONTEES

A. **EXAMEN PRATIQUE** (règlement provisoire de la cavalerie et annexes).

1. Pratique : Seller, brider, desseller, débrider, lever et tenir le pied.
2. Voltige : Travail de pied ferme sans élan et avec élan, travail au galop.
3. Equitation : règlement de cavalerie) :
 a) Manège : Ecole du cavalier à cheval : généralités, mise en confiance ; mise en selle ; école des aides ; application de la leçon des aides ;
 b) Extérieur : Séances de 12 kilomètres au maximum, partie sur route, partie en terrain varié.

B. EXAMEN THEORIQUE

1. Instruction du 4 mai 1911 relative aux soins à donner aux chevaux dans les corps de troupe :

- Soins à donner aux chevaux (soins journalier, soins périodique) ;
- Ajustage et entretien du harnachement.

2. Manuel d'hippologie du 23 avril 1914.

CHAPITRE XII

Notions élémentaires. Tares des membres.

CHAPITRE XIII

Beautés et défectuosités du pied.

BAREME DE NOTATION, COEFFICIENTS, NOTE ELIMINATOIRES (1)

Barème de notation : Maximum 10

Les notes sont affectées des coefficients suivants :

(1) Rectificatif annexé à la circulaire ministérielle 6426 EP du 16 décembre 1925.

Anestiamil

Note de pratique	coefficient	1
Note de voltige		2
Note d'équitation		4
Note d'examen théorique		1

Tout candidat devra avoir obtenu au mois 40 points.
En outre sont éliminatoires :

Pour l'examen pratique : toute note inférieure à	+ 5
Pour la voltige : la note	0
Pour l'équitation : toute note inférieure à	+ 5
Pour l'examen théorique : la note	0

La note définitive est obtenue en divisant le nombre de points obtenus par le total, 8 des coefficients.

II.- TIREUR CLASSE

Séries : Deux séries de 8 balles, dans la même journée, la meilleure comptant pour le classement. Temps accordé : 3 minutes par série à partir de la première balle de la série, sauf arrêt anormal.
Distance : 200 mètres.
Position : Facultative réglementaire, sans appui.
Arme : Fusil modèle réglementaire, pris au pas de tir.
Cible : 1 mètre de diamètre, avec zone intérieure de 0m50 et visuel noir de 0m20. Visuel comptant 3 points, zone intérieure 2 points, zone extérieure 1 point.
Réglage : Le tireur peut tirer avant chaque série 2 balles d'essai comptées à partir de la première balle ayant touché la cible.

Résultats nécessaires pour l'obtention du brevet :

Huit balles en cible donnant au minimum le total de 15 points dans la meilleure des séries.

15 points	note	4
16 points		4,5
17 points		5
18 points		5,5
19 points		6
20 points		6,5
21 points		7
22 points		8
23 points		9
24 points		10

III. GRENADIER CLASSE

Epreuve n° 1 : distance. Lancer consécutivement 10 grenades d'exercice réglementaires sans limitation de durée, à raison de 5 de la main droite et 5 de la main gauche.
Moyenne exigée : 20 mètres.

Ancestramil

Barème de notation

Minimum 20 mètres	note	4
Minimum 22 mètres		5
Minimum 24 mètres		6
Minimum 26 mètres		7
Minimum 28 mètres		8
Minimum 30 mètres		9
Minimum 35 mètres		10

Epreuve n° 2 : Précision. Placer 4 grenades au moins sur 10 dans un entonnoir creusé à 25 mètres et ayant 1m50 de diamètre. Le lancer s'effectue d' l'une ou l'autre main, au choix du candidat [(1)].

Barème de notation :

Minimum 4 grenades	note	4
Minimum 5 grenades		5
Minimum 6 grenades		6
Minimum 7 grenades		7
Minimum 8 grenades		8
Minimum 9 grenades		9
Minimum 10 grenades		10

IV. – ECLAIREUR DE LIAISON

Epreuve n°1. Transmettre un message verbal à travers un terrain coupé et accidenté, sur un parcours de 400 mètres.
La commission d'examen tiendra compte : a) de la fidélité avec laquelle le message aura été transmis ; b) de l'adresse du candidat à utiliser le terrain et à accomplir son parcours sans se montrer ; c) de la rapidité à effectuer la transmission.

Epreuve n° 2. Décrire de mémoire un aspect déterminé du terrain désigné par la commission d'examen (ferme, entrée d'un village, maison, etc.)

Epreuve n° 3. Connaissance parfaite de l'alphabet Morse.

Epreuve n° 4. Transmission par signalisation à bras de trois mots et d'un chiffre (alphabet Morse).

Epreuve n° 5 Equiper un poste téléphonique de campagne ; rechercher la cause d'une interruption et réparer.
Pour cette épreuve, il est tenu compte, à titre absolument facultatif, des connaissances en sténographie et réception de la dépêche au son. La notation générale de l'épreuve ne doit pas pouvoir être diminuée du fait de cet examen supplémentaire.

[(1)] La note définitive pour le brevet de « grenadier classé » est déterminée par la moyenne des deux notes : distance et précision.

Ancestramil

V. CYCLISTE

Epreuve n° 1. Cyclisme. Itinéraire calculé pour une distance à vol d'oiseau de 50 à 55 kilomètres, ce qui équivaut à un parcours réel de 60 kilomètres se terminant à un stand de tir.
Itinéraire non tracé ni fixé à l'avance. Le candidat devant se rendre successivement, par n'importe quel chemin, à différents points désignés sur la carte d'état-major et portés sur la feuille de route au moment même du départ.
Sur la distance totale, un parcours de 6 kilomètres, en une ou plusieurs sections, est tracé en terrain varié et obligatoirement parcouru en portant la bicyclette ou en le tenant à la main.
La bicyclette du candidat est plombée, afin qu'il ne puisse en changer en cours de route.
Cette épreuve doit être effectuée dans le délai minimum de 5 heures et est éliminatoire. Le temps mis par le candidat est porté sur le brevet.

Barème de notation :

Temps 5 heures	note	4
Temps 4 h30		5
Temps 4 heures		6
Temps 3 h 45		7
Temps 3h30		8
Temps 3h15		9
Temps 3 heures		10

Epreuve n° 2. Tir. Dès son arrivée au stand, le candidat effectue un tir à l'arme de guerre.

Série : 6 balles
Distance : 200 mètres
Position : facultative, réglementaire, sans appui.
Arme : Fusil pris au pars de tir.
Cible : Carrée de 1m50 de côté. Au centre, un buste-silhouette situé dans l'axe vertical d'un cercle ayant 1 mètre de diamètre, les balles dans le cercle comptant pour 1 point, les balles dans la silhouette comptant pour 2 points.
Réglage : Deux balles d'essai en partant de la première ayant touché la cible. Le tir est paleté après chaque balle.

Barème de notation :

3 balles 3 points	note	4
4 balles 4 points		5
5 balles 5 points		6
6 balles 6 points		8
6 balles 9 points		9
6 balles 12 points		10

Epreuve n° 3. Topographie. Description du terrain parcouru.

- Orientation
- Planimétrie
- Nivellement

Ancestrami

Epreuve n° 4. Examen de mécanique pratique de la bicyclette.
N° 1. Montage et démontage de certaines pièces de la machine ;
N° 2. Façon pratique d'effectuer en cours de route les réparations ; expédients à utiliser pour ne pas reste immobilisé.

Epreuve n° 5. La commission d'examen s'assurera que les candidats ont reçu l'instruction individuelle du cycliste telle qu'elle est décrite à l'instruction ministérielle du 7 août 1913 et les notera spécialement à cet égard.

Condition nécessaires pour l'obtention du brevet.

1. Cyclisme : maximum de temps : 5 heures
2. Tir : minimum de balles : 3
3. Topographie, mécanique de la bicyclette et instruction individuelle : minimum de points + 4.

VI. TOPOGRAPHIE

Epreuve n° 1. Décrire un itinéraire d'après la carte d'état-major au 1/80.000e.

Epreuve n° 2. Tracer un croquis d'itinéraire succinct, en ligne brisée, sur un parcours de 2 kilomètres (temps accordé : 1 heure).

Epreuve n° 3. S'orienter sur le terrain avec la carte d'état-major et marcher dans une direction donnée [1].

VII. NAGEUR CLASSE

Ce brevet peut être passé au cours de l'été précédant l'incorporation.

Epreuve n° 1. Vitesse. 100 mètres nage libre, départ plongé, virage buté ou à la corde dans un bassin d'eau morte ou de courant très faible mesurant 25 mètres au minimum et 50 mètres au maximum de longueur.

Barème de notation

Moins de 2'	note	4
Moins de 1'30''		4,5
Moins de 1' 45 » »		5
Moins de 1'40''		5,5
Moins de 1'35''		6
Moins de 1'30''		6,5
Moins de 1'25''		7
Moins de 1'20''		8
Moins de 1'15''		9
Moins de 1'10''		10

[1] Il est rappelé que la note définitive pour le brevet de « topographe » est déterminée par la moyenne des notes obtenues aux épreuves partielles n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 ; l'épreuve n° 2 ayant le coefficient 2, les autres le coefficient 1. Aucune de celles-ci ne peut être inférieure à 4 sans entraîner l'élimination du candidat.

Ancestrami

Epreuve n° 2
Plongeons. Plongeon d'une hauteur de 3 mètres minimum et de 5 mètres maximum.

Barème de notation

Les examinateurs tiennent compte du style du plongeur.

Epreuve n° 3. Sauvetage et plongée.
1° Parcours sous l'eau d'une distance de 10 mètres, départ plongé, en eau morte, ou en descente de courant et dans une direction donnée ;
2° Rechercher et ramener une assiette immergée à 3 mètres de fond, départ plongé, et la ramener la surface (un seul essai).

Barème de notation

Les examinateurs tiennent compte de la rapidité de la plongée et de la recherche.

Epreuve n° 4. Epreuves théoriques.
1° Interrogations sur les différents styles de nage.
2° Interrogations sur les différentes manières de sauvetage, les soins à donner aux noyés et les méthodes de respiration artificielle.

La note définitive, pour le brevet de « nageur classé », est déterminée par la moyenne des notes obtenues aux épreuves partielles n° 1, 2, 3 et 4. Aucune de celles-ci ne peut être inférieure à 4 sans entraîner l'élimination du candidat.

XII. CHARS DE COMBAT

1° EPREUVES PRATIQUES.

Conduite du char :

a) Mise en marche (extérieur et intérieur)
b) Marche en terrain plat (1re et 2e vitesses)
c) Virages
d) Marche arrière.

2° EPREUVE THEORIQUE

a) Description du char, connaissance succincte de ses différentes parties
b) Graissage

Barème de notation

Maximum	10
Minimum :	
1° Epreuve pratique (moyenne)	6
2° Epreuve théorique (moyenne)	2

Ancestrami

La note définitive est déterminée par la moyenne des deux notes ci-dessus ; elle est donc éliminatoire si elle est inférieure à 4.

XIV. TAMBOUR, CLAIRON ET TROMPETTE CLASSE

1° EPREUVE THEORIQUE

A. Pour les tambours :

Notions sur :

a) Roulement et coup de baguette ;
b) Ra et fla
c) Emploi des batteries

C. Pour les clairons et trompettes :

a) Notions élémentaires de solfège
b) Emploi des sonneries
c) Manière de produire le son

2° EPREUVE PRATIQUE

Elle porte sur les batteries, sonneries et marches réglementaires, définies par l'instruction du 18 juin 1912 sur les batteries et sonneries »

A. Pour les tambours et clairons :

a) Batteries ou sonneries
b) Marches.

B. Pour les trompettes :

a) Sonneries
b) Sonneries spéciales à la cavalerie
c) Marches pour trompette.

Barème de notations

Maximum	10
Minimum :	
I. Epreuve théorique (moyenne)	3
II. Epreuve pratique (moyenne)	5

Tout candidat n'ayant pas obtenu les notes moyennes 3 pour l'épreuve théorique et 5 pour l'épreuve pratique sera éliminé.
La note définitive est déterminée par la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves théorique et pratique.

Ancestramil

Brevet de trompette classé

Les candidats au brevet de trompette class2 devront posséder le brevet des « armes montées ».

XV. SAPEUR-MINEUR

1° Nature des épreuves

Epreuves obligatoires.

1re épreuve : travaux de campagne :
Définitions des tranchées et des sapes.
Différents outils et leurs usages. Outils spéciaux pour l'exécution des sapes.
Procédés d'exécution des tranchées et des sapes.
Notions sommaires sur les défenses accessoires. Pose d'un panneau dans un réseau de fils de fer.
Ponts de circonstance. Notions sommaires sur les ponts de pilots, les chevalets, les radeaux.
Passerelles. Notions sommaires sur les principales passerelles.
Fascinages. Description et confection d'une fascine et d'une claie.

2e épreuve : école de ponts :
Description et exécutions des noeuds et brêlages.
Ponts d'équipage. Définitions. Notions sommaires sur les différents ponts.

3e épreuve : école de mines :
Notions sur les galeries et les puits.
Destructions et démolitions simples. Procédés d'exécution. Amorçage d'un pétard et exécution d'un raccord.

Epreuve facultative

Navigation à la rame.

NOTA. La note obtenue pour l'épreuve facultative n'entre en ligne de compte que pour le nombre de points dépassant 3.

2° **barème de notation**

Maximum 10

Aucune épreuve n'est éliminatoire.

La note définitive est déterminée en divisant par 3 le total des notes obtenues pour les épreuves obligatoires majorée de l'excédent sur 3 de la note obtenue pour l'épreuve facultative.
Cette note définitive ne doit pas être inférieure à 4.

Ancestramil

XVI. SAPEUR DE CHEMINS DE FER

1° Nature des épreuves

Epreuves obligatoires

1re épreuve : voie :
Description du matériel et outillage nécessaires pour la pose de la voie à patin et à double champignon.
Manutention et travail des traverses et des rails.
Pose et entretien des voies.
Description des points spéciaux (changements, traversées, passages à niveau, plaques tournantes, heurtoirs, taquets d'arrêts, chariots de service, gabarits de chargement, alimentation en eau).
Description des signaux.

2e épreuve : matériel roulant :
Description des principaux types de locomotives et de leurs principaux organes.
Conduite et entretien des locomotives.
Description des divers types de wagons.
Déraillement et enraillement d'une locomotive et d'un wagon.
Freinage des trains

3e épreuve : topographie :
Mesure des distances, mesure des angles, nivellement.
Report et rédaction d'un lever.

4e épreuve : télégraphie, téléphone :
Notions sur les appareils et la construction des lignes.
Alphabet Morse.

5e épreuve : dessin :
Exécution d'un croquis à main levée, d'un détail de charpente ou d'une pièce de machine.
Mise au net de ce croquis à une échelle déterminée.

Epreuves facultatives

1re épreuve : voie :
Sabotage des traverses, emploi de l'herminette.

2e épreuve : matériel roulant :
Conduite d'une locomotive.

3e épreuve : télégraphie :
Manipulation d'un appareil Morse.

NOTA : La bonne tenue pour chaque épreuve facultative n'entre en ligne de compte que pour le nombre de points dépassant 4.

Ancestramil

2° barème de notation

Maximum	10

Notes éliminatoire (pour les épreuves obligatoires) :

Voie, au-dessous de	5
Matériel roulant, au-dessous de	4
Topographie, au-dessous de	4
Télégraphie, téléphone, au-dessous de	4
Dessin, au-dessous de	4

La note définitive est déterminée :

a) En additionnant :

1. La note de voie (épreuve obligatoire) multipliée par 3 ;
2. La note de matériel roulant (épreuve obligatoire) simple ;
3. La note de topographie (épreuve obligatoire) simple ;
4. La note de télégraphie (épreuve obligatoire) simple ;
5. La note de dessin (épreuve obligatoire) multipliée par 2 ;
6. S'il y a lieu, l'excédent sur 4 des notes obtenues pour chacune des épreuves facultatives.

b) Et en divisant par 8 le total ainsi obtenu.

Cette note définitive de doit pas être inférieure à 4.

Ancestramil